

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

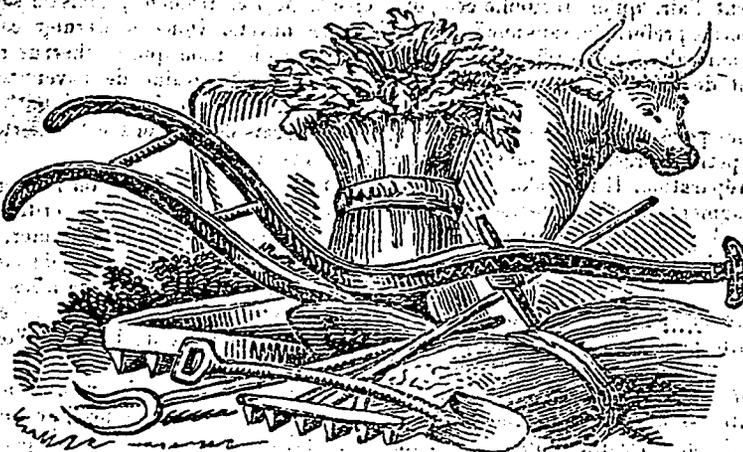
Editeur-Propriétaire

FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette, et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arrérages devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédaction.

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées

FIRMIN H. PROULX.

ANNONCES :

1ère insertion, 10 cts. la ligne ; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

SOMMAIRE :

Causerie agricole : Le sang comme engrais.—Poissons employés à la fumure des terres.—Les os utilisés comme engrais.

Revue de la Semaine : Jubilé de l'année sainte ; encyclique de Notre-Saint Père annonçant le Jubilé.—Rapport du Comité des statistiques hygiéniques et mortuaires présenté à la Chambre Provinciale par le Dr. P. LaRue.—Le repatriement ; résolutions présentées à ce sujet par l'honorable M. Garneau.

Sujets divers : Délibérations du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec.—Le Comité de l'agriculture et de l'Assemblée Législative de Québec.

Petite chronique : La loi des écoles du Nouveau-Brunswick ; conséquences : l'emprisonnement des prêtres et le meurtre.

Recettes : Moyen facile de prévenir les fourmis chez les bêtes à laine.—Colle pour la faïence.

Achez vos arbres fruitiers chez M. Dupuis.—Voir l'annonce.

CAUSERIE AGRICOLE

LE SANG EMPLOYÉ COMME ENGRAIS,

(Suite)

L'absorption du sang à l'aide de la terre chauffée est tout-à-fait à la portée des cultivateurs qui, généralement, ne peuvent se procurer cette matière précieuse qu'en faibles quantités. Un des mérites de l'emploi du sang avec de la terre séchée au four, c'est de conserver tous les principes utiles contenus dans le sang, alors que par d'autres préparations on élimine toujours une partie des éléments constitutifs, ce qui en diminue la richesse et la valeur comme engrais.

La terre convenablement desséchée est très-absorbante et s'empara rapidement du liquide animal, en outre, rendue

porouse par l'action de la chaleur, elle est apte à opérer la condensation des produits gazeux.

Voici, ce qu'écrivit M. P. Joigneaux, sur l'emploi du sang comme engrais :

« Le sang est un engrais très-riche, très-énergique et d'assez longue durée. On aurait donc tort de le perdre, et cependant, on en perd plus qu'on ne pense dans les boucheries de campagne. Les cultivateurs de profession savent à quoi s'en tenir là-dessus, mais ils savent de même que, dans la plupart des cas, ils perdraient à recueillir cet engrais un temps que celui-ci ne paierait pas toujours. Mettons les choses au mieux, et supposons, si vous le voulez, qu'il soit aisé de s'entendre avec les bouchers et d'avoir à bon compte, de fois à autre, des futailles pleines de sang, la plus grosse difficulté restera à lever. Comment l'emploierait-on ? Le premier moyen consiste à bien mélanger le sang liquide ou en caillots avec de la terre ;—mais vous savez que l'on a toutes les peines du monde à défendre les composts de cette nature contre les chiens !—Le second moyen consiste à faire chauffer fortement de la terre au four et à la mélanger avec le sang, à raison de soixante-quinze à 100 gallons de terre par vingt-cinq gallons de sang ;—mais combien trouvera-t-on d'individus disposés à entreprendre ce travail ? Le troisième moyen, qui est du ressort de l'industrie, consiste à dessécher le sang, à le pulvériser et à le conserver en lieu sec jusqu'au moment de s'en servir. Ce moyen ne saurait donner des résultats avantageux dans une ferme. »

Le sang convient principalement aux terres argiluses et froides ; toutefois, il est certain qu'il produirait de bons effets dans les terres légères si l'on avait la précaution de l'y répandre par un temps humide.

POISSONS EMPLOYÉS À LA FUMURE DES TERRES.

Dans les contrées maritimes où abondent les poissons, on en tire un excellent parti en les faisant servir à la fumure des terres arables. A la Martinique et à la Guadeloupe, on

REVU MR F BOUTREUIL
Pointe-à-Chêne

en fait aujourd'hui un fréquent usage dans les plantations de cannes à sucre, et l'on paraît leur accorder, à cause de leur grande activité, la préférence sur le sang et la poudrette.

Le long des côtes, on attend assez ordinairement, pour utiliser les poissons morts, qu'ils aient subi un commencement de putréfaction. C'est au moment où les produits de leur décomposition infectent l'air, qu'on recueille ces poissons pour les enterrer. Il serait préférable, sans aucun doute, de mélanger ces matières animales à une suffisante quantité de terre qui s'imprégnerait des matières volatiles et formerait un compost excellent.

On emploie également les poissons à la fumure des terres, après les avoir hachés en petits morceaux et sans leur faire subir aucune espèce de préparation. Il faut alors avoir soin de répartir les menus fragments aussi uniformément que possible à la surface du sol pour en régulariser les effets. Leur épandage terminé, on les enterre au moyen de la charrue.

On peut aussi soumettre la chair des poissons à la désiccation et l'écraser ensuite pour l'utiliser à l'état pulvérulent.

Le *Cours élémentaire d'agriculture* de M. Girardin renferme quelques détails intéressants sur la manière dont on tire parti des débris de poissons chez différents peuples. Les Indiens de l'Amérique septentrionale engraisent les terres arides ou épuisées avec un poisson qu'ils nomment *atole*. Les terres fournissent alors de très-bonnes récoltes de maïs.

Les cultivateurs de San-Isidoro, près de Buénos-Ayres, sont dans l'usage de fumer leurs champs avec les poissons que les pêcheurs laissent sur la rive du Rio de la Plata ou que le fleuve lui-même y dépose dans les gros temps. En Suède, on regarde comme le meilleur de tous les engrais le résidu de l'extraction de l'huile de harengs, connus sous le nom de *tranguum*.

M. P. Joigneaux rapporte aussi que sur toutes les côtes de la Bretagne, les débris de sardines, de harengs et de différents autres poissons de mer sont considérés comme un engrais très-énergique, et à juste titre.

Stephens rapporte que sur la côte orientale de l'Ecosse, dans les villages de pêcheurs, les fermiers ne négligent pas les déchets de poissons. Ils conduisent de suite ces déchets sur les champs, les enterrent dans une tranchée profonde, les y laissent pourrir pendant deux ou trois mois, et les emploient ensuite en mélange avec la terre de la tranchée.

Plus près de nous, dans cette partie du Canada appelée Baie des Chaleurs, on fait aussi un grand usage des débris de poisson, et on accroît ainsi considérablement la fertilité du sol, déjà riche de son propre fond.

Les cultivateurs de l'Ile du Prince Edouard, ceux du littoral du Nouveau-Brunswick sont loin, aussi, de négliger cette source de richesse.

Maintenant pour utiliser les débris de poissons, comme substances fertilisantes, il faut les mêler à de la chaux vive ou de la craie, dans la proportion de 1 minot de chaux pour 3 minots de débris. Au bout de trois à quatre semaines, on remue ce mélange, et on y ajoute autant de terre qu'il contient de chaux et de poissons. La chaux, d'après un célèbre agronome, est surtout très-convenable pour les huiles que contiennent ces débris, il se forme alors un savon de chaux qui paralyse l'action nuisible qu'elles pourraient avoir sur la végétation.

Voici la principale raison pourquoi on ne doit pas employer le poisson à l'état frais, comme engrais : la première année il nuit aux plantes, et ne procure que peu d'avantage les années suivantes. Au lieu que lorsqu'on le fait décompo-

ser avec de la chaux, il fertilise le sol au plus haut degré.

Cet engrais est très-favorable à la plupart des plantes, mais surtout aux plantes annuelles. Il a une très grande action sur la végétation, mais il n'agit généralement que pendant l'année dans laquelle on l'emploie.

Parfois on fume avec cet engrais les terres que l'on veut ensemencher en froment ; mais on se loue surtout de ses effets sur les navets. Dans ce dernier cas, on jette l'engrais à la pelle dans le sillon que la charrue recouvre au retour ; puis l'on répand la graine de navets au moyen d'un semoir à mains ou d'un semoir mécanique.

L'engrais de poissons est très-riche en phosphates et en matières azotées.

Dans tous les endroits où l'on prépare les sardines et les harengs, on laisse souvent perdre des débris abondants ; quelquefois, dans les ports de mer, on prend de telles quantités de harengs, de sardines, de maquereaux, qu'on ne sait qu'en faire. Toutes ces matières doivent être recueillies avec soin, car leur valeur, comme engrais, aura bientôt fait retrouver les frais de la main-d'œuvre employée pour les utiliser.

Les amis de l'agriculture doivent désirer que les localités qui sont dans le cas de profiter de ces engrais, apprennent à en faire usage, au lieu de les perdre et d'en être infectés.

LES OS UTILISÉS COMME ENGRAIS.

L'idée d'utiliser comme engrais les débris de la charpente osseuse des animaux n'est pas de date récente ; elle remonte même à une époque déjà fort éloignée de nous. Ce n'est toutefois que depuis le commencement de ce siècle, que leur application à la fertilisation des terres a pris du développement.

Les premiers essais, accompagnés de quelque retentissement, furent entrepris en Allemagne en 1802, et sont attribués à Friedrich Kropp, de Sollingen. Ces tentatives furent accueillies avec empressement par les agriculteurs de la Grande-Bretagne, et l'on vit bientôt s'élever dans ce pays de nombreux établissements affectés à la préparation des os destinés aux usages agricoles. L'efficacité de ces derniers fut promptement mise hors de doute, et, dès lors, les cultivateurs anglais ne se bornèrent plus à utiliser les os provenant de leur consommation intérieure ; ils s'adressèrent au continent, exploitèrent tous les champs de bataille de l'Europe et allèrent s'approvisionner jusqu'aux Indes orientales.

“ Dans la seule année 1822, rapporte M. Fouquet, l'Angleterre tira de l'Allemagne plus de 60 millions de livres d'ossements recueillis en partie sur les champs de bataille des dernières guerres.

“ En 1825, il a été expédié du seul port de Rostock (duché de Meklenbourg) plusieurs millions de livres d'os de bœufs et autres animaux pour les manufactures de Hull.

“ Un journal de Copenhague disait, en 1829, que le commerce des os pouvait rapporter au Danemarok et aux duchés danois environ quarante mille louis sterling, \$200.000.”

Dans plusieurs cantons de l'Angleterre, dit Puvion, on regarde l'emploi des os sur le sol comme la plus belle découverte de l'agriculture moderne.

Ces renseignements peuvent faire apprécier l'importance que l'agriculture anglaise accorde à ces débris animaux ; mais il s'en faut de beaucoup qu'ils jouissent partout de la même faveur.

Ici leur emploi est fort peu répandu ; on néglige bénévolement des matières douces d'une grande richesse et aptes à restituer au sol des éléments de fertilité perdus sans re-

tour par l'exportation incessante des denrées livrées au marché et la vente du bétail.

Les agronomes ont expliqué de différentes façons l'influence heureuse que les os exercent sur la végétation : les uns ont attribué cette efficacité à la présence de la matière organique cartilagineuse ; d'autres l'ont rapportée aux substances minérales.

Toutefois l'emploi des os n'a pas procuré partout des résultats également avantageux. Dans certaines circonstances, les effets en ont été si peu apparents, qu'il s'est élevé des doutes sur leur valeur et que l'on a été jusqu'à contester leur efficacité. Par contre, des faits nombreux attestant l'action bienfaisante de ces matières sur la plupart des récoltes, ont dû rechercher la cause de ces anomalies, et certains agronomes attribuèrent les insuccès signalés à la nature du terrain. Sans aucun doute, la constitution minéralogique du sol, ses propriétés physiques, sa richesse, exercent ici une influence que l'on aurait grandement tort de méconnaître ; mais il est d'autres circonstances encore qui favorisent ou retardent l'action des os employés comme engrais.

Les os des animaux adultes sont doués d'une grande dureté ; aussi sont-ils très-difficilement altérables dans leur état d'intégrité. La trame organique elle-même, protégée par son insolubilité et les matières minérales interposées, subit avec lenteur l'action des agents qui tendent à la modifier. En outre, les os renferment dans leurs cavités une substance grasse qui, dans certains cas, peut encore accroître leur inaltérabilité, comme l'ont démontré les intéressantes recherches de M. Payen.

Mais si les os ne sont guère aptes à agir d'une façon marquée sur la végétation dans leur état d'intégrité, il faut avoir soin de les diviser avant de les confier au sol. Ce n'est même que depuis que l'on a imaginé de les réduire en poudre, que leur usage s'est répandu. S'ils sont appliqués sans avoir été préalablement triturés, ils peuvent se conserver pendant de longues années dans le sol sans agir sensiblement sur les récoltes. On voit donc que l'état de division sous lequel on les emploie, ne peut être négligé dans l'appréciation de leurs effets.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

En date du 24 décembre dernier, le Souverain Pontife a adressé à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques une encyclique annonçant un *Jubilé*.

Le *Jubilé* présentement accordé par le Saint Père est appelé *Jubilé de l'année sainte*. Ce *Jubilé*, dont on rapporte l'institution aux temps apostoliques, se célébrait tous les cents ans ; mais en 1350, Clément VI ordonna que ce fut de cinquante ans en cinquante ans ; et, l'an 1470, Paul II le fixa à chaque vingt-cinquième année.

Le mot *Jubilé* veut dire renvoi ou remission, dit un pieux auteur. C'était chez les Juifs le nom de chaque cinquantième année. Au retour de cet heureux anniversaire, tous les prisonniers et les esclaves étaient remis en liberté, les héritages vendus retournaient à leurs anciens maîtres, les dettes étaient annulées, et la terre devenait sans culture. C'était une année de grâce et de repos. Or, le *Jubilé* de la Loi ancienne n'était que la figure de celui de la Loi nouvelle. Le *Jubilé* du Christianisme remet les dettes spirituelles dont les pécheurs sont chargés ; il délivre les prisonniers et les esclaves du démon ; il nous fait rentrer en possession des biens spirituels que nous avons perdus par le péché.

Outre le *Jubilé* dit *Jubilé de l'année sainte*, les papes accordent des indulgences plénières en forme de *Jubilé*, au commencement de leur pontificat et dans les besoins pressants de l'Eglise.

Nous ne pouvons citer en entier l'admirable et intéressante encyclique de Pie IX ; mais nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux les beaux extraits qui suivent.

« Nous inspirant, écrit notre très-Saint-Père Pie IX, des grands maux de l'Eglise et de ce temps et de la nécessité d'implorer le secours divin. Nous n'avons jamais omis dans le cours de Notre Pontificat d'exhorter le peuple chrétien à apaiser la majesté de Dieu et à mériter la clémence du Ciel par de saintes prières, par les œuvres de pénitences et les pieux offices des supplications. Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert, avec une libéralité apostolique, les trésors spirituels des indulgences aux fidèles du Christ, afin qu'animés à une vraie pénitence et purifiés par le sacrement de réconciliation des taches du péché, ils approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et se rendissent dignes de faire agréer favorablement de Dieu leurs prières. Entre autres circonstances, Nous avons voulu surtout, à l'occasion du très-saint concile œcuménique du Vatican, que cette grave affaire entreprise pour l'utilité de l'Eglise universelle fût aussi aidée auprès de Dieu par les prières de toute l'Eglise, et quoique la célébration de ce concile ait été suspendue par le malheur des temps, Nous avons cependant décrété et ordonné pour le bien du peuple fidèle que l'Indulgence promulguée à cette occasion en forme de *Jubilé* durerait, comme elle dure, dans sa force, stabilité et vigueur.

« Mais le cours de ces temps malheureux s'avantant, voici déjà l'année 1875, année qui marque le terme de la période sainte, que la pieuse coutume de nos ancêtres et les décrets des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont consacré à la célébration des solennités du *Jubilé* universel. Avec quel respect et quelle religion l'année du *Jubilé* a été observée dans les temps tranquilles de l'Eglise qui en ont permis la célébration régulière, les monuments anciens et récents de l'histoire nous le disent. Elle fut, en effet, toujours regardée comme une année salutaire d'expiation pour tout le peuple chrétien, comme une année de rédemption et de grâce, de pardon et d'indulgence, durant laquelle on accourait du monde entier à Notre ville mère et au siège de Pierre, et où les plus abondants bienfaits de réconciliation et de grâce étaient offerts, pour le salut des âmes à tous les fidèles ainsi conviés aux devoirs de piété.

Cette pieuse et sainte solennité, notre siècle lui-même l'a vue, lorsqu'après l'annonce du *Jubilé* de 1825 par Léon XII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ce bienfait fut reçu avec une si grande ardeur par le peuple chrétien, que ce même Pontife put se réjouir d'un concours incessant de pèlerins dans cette ville pendant toute l'année, et de l'admirable splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brillèrent. Plût à Dieu qu'aujourd'hui Notre condition et l'état des affaires civiles et religieuses Nous permissent de célébrer heureusement, cette fois au moins, selon le rite antique et l'usage de nos ancêtres, cette solennité du grand *Jubilé* échue l'an 1850 de notre siècle, que Nous avons déjà dû omettre à cause de la misère des temps ! Mais Dieu a permis que, loin d'avoir disparu, ces grandes difficultés qui Nous ont empêché alors de promulguer le *Jubilé* se soient accrues de jour en jour.

Si l'Eglise fut privée des grâces extraordinaires du *Jubilé*, en 1850, ce fut le fait des sociétés secrètes.

La révolution du 24 février 1848, qui précipita Louis,

Philippe du trône de France, fut comme une étincelle qui alluma un vaste incendie dans toute l'Europe. Les Etats du Saint-Siège n'échappèrent pas, comme l'on sait, à la conflagration générale. Les partisans de l'éméute, du désordre et du pillage l'emportèrent à Rome comme ailleurs, et Pie IX, pape depuis 1846, ne voulant pas sanctionner par sa présence les actes des révolutionnaires, quitta secrètement la capitale, le 26 novembre 1848, et se retira à Gaëte où le roi de Naples lui offrit une hospitalité royale.

Cependant les Puissances catholiques s'émurent ; mais la plus large part au rétablissement de l'ordre dans les Etats du Saint-Père revint à la France. Pie IX put retourner à Rome le 12 avril 1850.

Il était trop tard pour l'octroi des indulgences de l'année sainte. Aujourd'hui, quoique les maux de l'Eglise soient encore plus grands qu' alors, l'auguste victime du Vatican juge à propos d'accorder au monde cette insigne faveur.

En considérant tous les maux qui affligent l'Eglise, continue Pie IX, en considérant tous les efforts de ses ennemis pour arracher la foi des âmes, pour corrompre la saine doctrine et répandre le poison de l'impunité, tant de scandales causés en tous lieux aux croyants de Jésus Christ, la corruption générale des mœurs, le triste renversement des droits humains et divins, si étendu et si fécond en ruines, qui va à détruire dans l'esprit des hommes le sens du droit lui-même ; et en réfléchissant que dans cette grande accumulation de maux il est encore plus de Notre devoir apostolique d'avoir soin que la foi, la religion et la piété se fortifient et prospèrent, que l'esprit de prières se répande et s'accroisse, afin que les défaillants soient excités à la pénitence du cœur et à la réforme des mœurs, et que les péchés qui ont attiré la colère de Dieu soient rachetés par de saintes œuvres, ce qui est principalement le fruit de la célébration du grand Jubilé, Nous avons pensé ne pas pouvoir souffrir qu'au moins en la forme permise par la condition des temps, le peuple chrétien fût privé dans cette circonstance d'un si salutaire bienfait, grâce auquel, réconforté d'esprit, il marchera ensuite avec un zèle de plus en plus grand dans les voies de la justice, et, purifié de ses fautes, méritera mieux et plus profitablement la propitiation divine avec le pardon.

Que toute l'Eglise militante de Jésus Christ accueille donc les paroles par lesquelles, en vue de son exaltation, de la sanctification du peuple chrétien et de la gloire de Dieu, Nous déclarons, annonçons et promulguons le grand Jubilé général pour toute l'année prochaine 1875 ; et en raison de ce Jubilé, suspendant à notre gré et à celui du Saint-Siège et déclarant suspendue l'indulgence rappelée plus haut qui a été accordée en forme de jubilé à l'occasion du concile du Vatican, Nous ouvrons tout au large le céleste trésor formé des mérites, des souffrances et des vertus de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de la Vierge sa Mère, et de tous les saints, que l'Auteur du salut des hommes a confié à Notre administration.

C'est pourquoi, confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses apôtres le bienheureux Pierre et Paul, en vertu du pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu Nous a confié malgré Notre indignité, Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois dans l'année susdite l'indulgence plénière de l'année jubilaire, avec la rémission et le pardon de tous leurs péchés, à tous les fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux, tant à ceux qui habitent Notre ville mère ou qui y viennent qu'à ceux qui résident hors de cette ville, ou quelque partie du monde que ce soit, et qui vivent dans la

grâce et l'obéissance du Saint-Siège, pourvu que vraiment pénitents ils se soient confessés et fortifiés par la sainte communion, et à la condition que les premiers visiteront dévotement, au moins une fois par jour, pendant quinze jours de suite ou à intervalle, jours naturels ou même ecclésiastiques, à partir des premières vêpres de l'un de ces jours jusqu'au crépuscule du jour suivant, les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de St-Jean de Latran et de Ste-Marie Majeure, et les autres, de même, pendant quinze jours consécutifs ou discontinus, comme ci-dessus, l'Eglise cathédrale ou majeure et trois églises de la même ville ou lieu ou de ses faubourgs, qui seront désignées par les Ordinaires de ces lieux ou par leurs vicaires ou leurs autres représentants, dès que Nos lettres seront parvenues à leur connaissance, et que là ils se répandront pieusement en prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les pécheurs, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien et selon Nos intentions. Nous permettons aussi que cette indulgence soit appliquée par manière de suffrage aux âmes qui, unies à Dieu dans la charité, sont sorties de cette vie et qu'elle soit valable pour elles.....

Comme rien n'est plus digne du temps du saint jubilé que d'exercer plus généreusement toutes les œuvres de charité, il appartient à votre zèle, Vénérables Frères, de stimuler les fidèles afin qu'on secoure les pauvres, que les péchés soient rachetés par les aumônes, dont il est dit tant d'excellentes choses dans les saintes Ecritures ; et afin que ces fruits de la charité s'étendent plus au loin et demeurent plus stables, il sera bon que les secours de la charité soient appliqués à secourir ou à fonder ces pieux établissements, qui sont réputés en ce temps servir le mieux à l'utilité des âmes et des corps. Si vos esprits à tous, si vos efforts se réunissent pour obtenir ces biens, il n'est pas possible que le règne du Christ, que sa justice ne reçoive pas de grands accroissements, et que la olémencé divine, en ce temps acceptable, en ces jours de salut, ne répande pas sur les fils de son amour l'abondance des présents célestes.

Enfin, Nous nous adressons à vous tous, fils de l'Eglise catholique, à tous et à chacun ; par Notre affection paternelle Nous vous exhortons à user, selon que le soin de votre salut le demande, de cette occasion d'acquérir le pardon du Jubilé. C'est maintenant plus que jamais, fils bien-aimés, qu'il est nécessaire d'arracher de Notre conscience les œuvres mortes, d'accomplir les sacrifices de justice, de faire de dignes fruits de pénitence et de semer dans les larmes, afin que Nous recoltions dans la joie. La majesté divine nous indique assez ce qu'elle demande de nous, depuis si longtemps qu'à cause de notre malice Nous travaillons et souffrons sous le poids de son mécontentement et sous le souffle de sa colère. Les hommes ont coutume, toutes les fois qu'ils subissent une nécessité par trop pressante, d'envoyer des ambassadeurs chercher du secours auprès des nations voisines, nous, faisons mieux, envoyons ambassade à Dieu ; Notre secours, demandons-le lui ; que vers lui nous tournions notre cœur, nos prières, nos jeûnes et nos aumônes, car plus nous serons près de Dieu, et plus nos adversaires seront repoussés loin de nous. Mais surtout écoutez la voix apostolique, — car Nous sommes chargé d'une ambassade pour le Christ, — vous qui travaillez et qui êtes accablés ; vous qui, errant loin des chemins du salut, êtes opprimés sous le joug des mauvaises passions et de l'esclavage diabolique. Ne méprisez pas les trésors de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; quand on vous prépare si amplement et on si grande abondance

les moyens d'obtenir un pardon si facile, n'allez point, par votre refus, vous rendre inexcusables auprès du divin Juge, et amasser sur vous les trésors de sa colère, aux jours de la vengeance et de la révélation du juste jugement de Dieu ; le monde passe et avec lui sa concupiscence ; rejetez les œuvres de ténèbres, revêtez les armes de la lumière, cessez d'être les ennemis de votre âme, pour lui ménager enfin la paix en ce monde, et dans l'autre les éternelles récompenses des justes.

— Tels sont Nos vœux ; ces vœux, Nous ne cesserons de demander au Dieu très-clément qu'il les exauce, et, tous les fils de l'Eglise catholique nous étant unis par cette association de prières, Nous avons confiance que ces bienfaits nous seront accordés en abondance. En attendant les fruits heureux et salutaires de cette sainte entreprise, que de toutes les grâces et de tous les dons célestes vous soit l'augure la bénédiction apostolique qu'en Notre-Seigneur Nous vous accordons du fond du cœur, à vous Vénérables Frères et à vous tous, Nos chers fils, qui comptez parmi les membres de l'Eglise catholique.

— Notre Parlement continue de s'occuper activement des intérêts de la Province ; les représentants travaillent à qui mieux mieux pour le bien de leurs électeurs.

Dans la séance du 27 janvier, M. P. LaRue a présenté un des rapports du comité des statistiques hygiéniques et mortuaires.

Voici ce rapport :

“ Le comité spécial nommé pour étudier le meilleur système de statistiques hygiéniques et mortuaires et de rechercher les moyens les plus propres à régulariser les inhumations et de préparer un projet de loi à ce sujet et d'en faire rapport à la Chambre :

“ Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'après mûre considération et des études approfondies sur cette question, il en est venu à la conclusion de recommander expressément la vaccination, soit comme préservatif, soit comme palliatif de la variolo.

“ Que la vaccination sans être coercitive, devrait être compulsoire dans ce sens que toutes les autorités municipales devraient faire des règlements dans le but de faciliter aux classes pauvres les moyens d'être vaccinées.

“ Que les défaillances qui ont pu, dans certains cas exceptionnels, jeter du discrédit sur la vaccination sont dues à la dissémination d'un vaccin défectueux.

“ Que pour obvier à ces inconvénients et à des faits aussi regrettables, le gouvernement devrait prendre des moyens de fonder dans la Province de Québec un établissement ayant pour but de faire des expériences sur la vaccination et de fournir et de répandre dans toute la Province un vaccin pur et ayant toutes les qualités requises pour inspirer la confiance.”

LE REPATRIEMENT

Nous apprenons avec plaisir que le Gouvernement de la Province de Québec a l'intention de demander un subside de \$50,000 pour aider au repatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats Unis.

L'Hon. M. Garneau, ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, présentera les résolutions suivantes, au sujet de cette importante question :

1o. Qu'à même les revenus de cette Province, il soit créé un fonds spécial de cinquante mille piastres, appelé “ Fonds de Colonisation,” et que ce fonds soit employé en la manière ci-après mentionnée, à encourager les canadiens émigrés aux Etats-Unis,

à venir se fixer sur nos terres publiques et à attirer en cette Province une plus forte proportion d'immigrants agriculteurs européens disposés à se faire colons.

2o. Qu'à même cette somme, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics soit autorisé à faire ébaucher, dans les localités qui pourront être choisies par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, un certain nombre de lots de cont'acres destinés à être offerts aux Canadiens des Etats-Unis, et aux Immigrants européens qui désireront se faire colons, et qu'il lui paraîtront en état de réussir comme tels.

3o. Que cet ébauchage de lots consistera en un défrichement de quatre acres prêts à être ensemencés et en une maison d'habitation de pas moins de seize pieds sur vingt. Le coût de ces travaux joint au prix du fonds ne devra en aucun cas excéder la somme de deux cents piastres, et le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics autorisera, sur l'ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le paiement des dits travaux à même le “ Fonds de Colonisation,” créé par les présentes.

4o. Que le prix des lots ainsi ébauchés sera payable en la manière ordinaire, à l'agent des Terres de la Couronne, dans la juridiction desquels ils se trouveront compris, et la balance en quatre versements annuels consécutifs avec intérêt du jour de l'émission du permis d'occupation. Et le coût des améliorations sera payable en cinq autres versements annuels consécutifs, qui deviendront exigibles successivement après que le prix du fonds sera dû sans intérêt jusqu'à l'échéance de chaque paiement.

5o. Qu'il sera tenu dans le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics pour les dépenses d'amélioration de chaque lot, un compte régulier dont un double sera fourni au Département des Terres de la Couronne, qui en fera la perception par ses agents à mesure que les versements deviendront exigibles.

6o. Que pour avoir droit à un lot ainsi ébauché, il faudra que le colon soit âgé de dix-huit ans au moins, qu'il ait les qualifications requises pour réussir comme colon, et qu'il ne possède point de propriété foncière dans la Province.

7o. Que les Lettres-Patentes pour les lots ainsi ébauchés ne pourront être accordées que lorsque le prix du fonds et le coût des améliorations auront été payés intégralement, et lorsque le colon aura défriché et maintiendra en état de culture au moins quinze acres de son lot.

8o. Qu'à défaut de paiement d'aucun des versements exigibles tant pour le prix du fonds que pour le coût des améliorations, et à défaut par le colon de tenir de bonne foi feu et lieu sur son lot, de défricher et mettre en culture un acre de son lot par chaque année, le permis d'occupation qui lui aura été accordé pourra être annulé, et le lot concédé à une autre personne, sans qu'il ait droit de rien réclamer pour les travaux et les versements déjà faits, lesquels, à moins de raisons valables, seront confisqués au profit de la Province.

9o. Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, soit autorisé à faire construire et à entretenir, dans chaque colonie qui sera formée en vertu des présentes, une maison pour y recevoir les familles des colons les premiers jours de leur arrivée.

10o. Qu'à même le dit fonds de colonisation, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics soit autorisé à payer les frais d'organisation de chaque colonie.

Conseil d'Agriculture de la Province de Québec

Présents : Les Honbles. De Boucherville, Garneau, Ross, M.M. Beaubien, Benoit, Blackwood, Browning, Casavant, Gaudet, Gaudreau, Landry, Marsan, Massue, Pilote et Sommerville.

Lecture et adoption des procédés de la dernière assemblée.

M. le Président explique au Conseil le résultat de la visite du comité nommé le 7 octobre dernier, pour s'entendre avec le ministre d'Agriculture à Ottawa au sujet de la création d'un Conseil Agricole de la Puissance.

Lecture des délibérations du Comité Exécutif.

COMITÉ EXÉCUTIF

Québec, 15 janvier 1875.

Présents : M.M. Beaubien, Massue, Browning et Sommerville.
Lecture et adoption des procédés de la dernière assemblée.

L'honorable Commissaire de l'Instruction Publique et l'honorable Commissaire de l'Agriculture étant ici présents, le Secrétaire fait lecture d'une pétition de la Société d'Agriculture du Comté de Montcalm demandant à être exemptée du concours des terres les mieux cultivées afin de lui permettre d'acheter des reproducteurs pour l'usage de ses membres.

Après discussion le Comité Exécutif croit que cette pétition doit être refusée parce que les raisons alléguées ne lui paraissent pas suffisantes.

M. le président du Comité ayant donné des explications détaillées au sujet du terrain convenable pour y tenir les expositions provinciales, il fut résolu: Que l'honorable Commissaire de l'Agriculture de la Province de Québec soit prié de se mettre en communication avec l'honorable Ministre de l'Agriculture de la Puissance pour obtenir la jouissance de 50 à 60 arpents sur la ferme Logan à Montréal, pour y tenir les expositions provinciales et y ériger des bâtisses permanentes convenables.

Lecture d'une lettre de M. McEachran, professeur d'art vétérinaire exposant au comité les inconvénients résultant des dispositions actuelles pour les professeurs et les élèves dans un local beaucoup trop petit pour le besoin de l'École, soumettant en même temps un plan détaillé de nouvelles constructions que M. McEachran se propose de bâtir pour réunir sous le même toit, la salle de lecture, le musée, la pharmacie, l'infirmerie et tout ce qui dépend du Collège Vétérinaire, et demandant au Conseil un octroi annuel supplémentaire de \$800 pendant une période de dix années en sus de l'allocation actuelle, le Conseil ayant alors le privilège d'envoyer vingt boursiers qui suivraient le cours gratuitement.

En considération de la grande importance pour cette province d'encourager un grand nombre des jeunes cultivateurs à se livrer à l'étude de l'art vétérinaire et prenant également en considération les faits énoncés dans la lettre du professeur McEachran au sujet de l'absolue nécessité d'un local convenable pour les étudiants et des facilités indispensables au collège actuel pour l'Instruction du nombre des élèves qui fréquentent actuellement le Collège Vétérinaire, le comité recommande que le montant payé à présent par le Conseil d'Agriculture pour les professeurs, les boursiers, le loyer, etc., en rapport avec ce collège, laquelle somme forme en tout un total de \$1,000 par année. Que cette somme de \$1,000 soit payée par le Conseil d'Agriculture au professeur McEachran pendant une période de dix années et qu'en considération du paiement de cette somme et d'une somme additionnelle de \$800 par an payable à M. McEachran par le gouvernement de cette province, formant un total de \$1800 par année, M. McEachran s'oblige à construire, sur Union Avenue à Montréal, toutes les bâtisses nécessaires suivant les plans qui accompagnent sa lettre. M. McEachran s'engage de plus à donner l'Instruction gratuite à 20 élèves boursiers que le Conseil d'Agriculture aura le privilège d'envoyer au Collège Vétérinaire et qui auront le droit de suivre le cours complet des études de ce collège tel qu'énoncé dans la lettre de M. McEachran.

Résolu:—Que ce comité, en vue de favoriser l'érection des futures bâtisses et en même temps d'assurer la fondation permanente du Collège Vétérinaire à Montréal, tel que représenté par la lettre de M. McEachran, croit devoir recommander qu'une requête soit adressée au gouvernement provincial pour demander qu'un octroi annuel de \$800 soit accordé au Collège Vétérinaire, tel que cela se pratique pour les écoles d'agriculture.

Le Secrétaire soumet au comité un pamphlet qui lui a été remis par l'Hon. M. H. Cochrane intitulé "Proceedings of the Convention of short horn Breeders" en expliquant le but et les avantages de cet ouvrage et demandant que le Conseil vote une somme de \$100 en faveur de cette publication, tel que cela a été fait par la province d'Ontario. Le comité croit devoir appuyer cette recommandation et voter la somme de \$50 avec l'intention que le conseil recevra un certain nombre d'exemplaires de cette publication pour 1874 pour en faire une distribution gratuite.

Lecture d'une pétition du comté de Portneuf demandant à être exempté du concours des terres les mieux tenues alléguant que le manque de fonds nécessaires le met dans l'impossibilité d'avoir ce concours, mais qu'il est prêt à avoir deux concours pour labour.

Le comité après un examen de cette requête croit refuser les

conclusions de cette demande pour plusieurs raisons, entr'autres que cette société rembourse à ses membres tout le montant de leurs souscriptions par la distribution de graines.

M. le président ayant fait quelques remarques au sujet des pouvoirs du comité du terrain de l'exposition, l'Hon. Commissaire de l'Agriculture étant présent déclare remettre entre les mains de ce comité tous les pouvoirs qui lui sont conférés par une certaine résolution du conseil d'Agriculture en date du 11 mars 1874.

M. Massue, secondé par M. Sommerville, fait motion: Que la prochaine exposition Provinciale ait lieu cette année en la cité de Montréal.

M. Gauvreau, secondé par M. Landry, fait motion en amendement: Que la prochaine exposition Provinciale ait lieu à Montréal et que cette ville offrant tous les avantages nécessaires, ce Conseil espère qu'elle sera choisie comme étant la place la plus convenable pour y faire une exposition inter-provinciale.

La motion en amendement mise aux voix est perdue sur division. Pour: MM. Gauvreau, Landry, Pilote.—8. Contre: MM. Beaubien, Benoit, Blackwood, Casavant, Gaudet, Massue et Sommerville—8.

La motion principale mise aux voix est adoptée sur même division.

M. Benoit, secondé par M. Gaudet, fait motion: Que le secrétaire du Conseil soit chargé de demander aux sociétés d'agriculture de vouloir bien accompagner le rapport qu'elles font en décembre de leurs opérations de l'année d'un rapport spécial sur les avantages ou les désavantages du système des concours de comtés et de paroisses pour les terres les mieux cultivées, avec prière de suggérer des amendements ou des changements spéciaux qui pourraient être faits pour le plus grand bien de l'agriculture.

Adoptée.

Lecture d'une pétition de la société d'Agriculture du comté de Portneuf, demandant qu'en considération du manque de fonds suffisants, elle est exempté du concours des fermes les mieux tenues et qu'elle donne un ou deux concours de labour.

Rév. M. Pilote, secondé par M. Gauvreau fait motion: Que le rapport du comité Exécutif au sujet de la permission demandée par la Société d'Agriculture du comté de Portneuf de faire l'été prochain un ou deux concours de labour au lieu d'un concours des terres les mieux tenues, parce qu'elle n'a pas en mains les fonds nécessaires, ne soit pas reçu et qu'il soit permis à la dite Société d'avoir un ou deux concours de labour suivant cette pétition.

Cette motion étant mise aux voix est perdue sur la division suivante:

Pour: MM. Casavant, Gauvreau, Landry et Pilote—4
Contre: MM. Beaubien, Benoit, Blackwood, Gaudet, Marsan, Massue et Sommerville—7.

M. Gauvreau, secondé par M. Pilote, fait motion: Que la Société d'Agriculture du comté de Temiscouata soit exempté de l'obligation de suivre les règlements touchant les fermes les mieux tenues et que permission lui soit accordée d'employer ses fonds en achats d'animaux.

M. Blackwood, secondé par M. Beaubien, fait motion en amendement: Que cette motion de M. Gauvreau soit référée au comité exécutif.

Cette motion en amendement étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante:

Pour: MM. Beaubien, Benoit, Blackwood, Casavant, Gaudet, Massue et Sommerville—7.

Contre: MM. Gauvreau, Landry, Marsan et Pilote—4.
M. Gauvreau secondé par M. Landry, fait motion: Que le règlement de ce Conseil fixant le nombre de séances régulières de ce Conseil à trois soit amendé en substituant le mot "deux" à celui de "trois" et que les dites assemblées aient lieu alternativement à Québec et à Montréal.

Cette motion est référée au comité exécutif.

M. Gauvreau secondé par M. Benoit, fait motion: Que le secrétaire-trésorier de ce Conseil soit tenu de fournir une copie de tous les règlements de ce Conseil, touchant sa règle intérieure, pour la séance de ce Conseil en mars prochain. Adopté.

M. Gauvreau secondé par M. Casavant, fait motion: Que

chaque Société d'Agriculture, ait le droit de donner le nom de deux de ses membres pour agir comme juges à la prochaine exposition, en donnant au Secrétaire-trésorier de ce Conseil, leur qualité, leur lieu de résidence, etc. Cette motion est référée au Comité Exécutif.

M. le Président soumet un rapport au nom du comité chargé de visiter Richmond au sujet de l'établissement d'une école d'agriculture, dans cette localité, pour l'avantage des cultivateurs dans les townships de l'Est.

M. Benoit, secondé par M. Marsan, fait motion: Que le rapport du comité chargé de visiter Richmond pour y fonder une école d'agriculture pour la population anglaise des townships de l'Est soit reçu et que les recommandations qui y sont contenues soient approuvées et que cette nouvelle école soit mise sur un pied d'égalité avec les autres écoles d'agriculture de cette Province. Adopté.

M. Landry demande à ce que la médaille en or et la prime offertes par ce Conseil pour le meilleur traité d'agriculture lui soient payées, attendu qu'il a rempli toutes les conditions exigées par ce Conseil.

M. Marsan, secondé par M. Gauvreau, fait motion: Que M. Landry, auteur du traité d'agriculture portant la signature " Jacques-Cartier " et qui a été couronné par ce Conseil, comme étant le meilleur, reçoive pour son travail, la prime offerte par le Conseil, consistant en une médaille en or, et une somme d'argent de \$300. Adopté.

Et le Conseil s'ajourne.

Par ordre,

GEORGES LECLÈRE,

Secrétaire, C. A. P. Q.

Le Comité d'agriculture et de colonisation de l'Assemblée Législative

Ce Comité a dû tenir une séance samedi, le 30 janvier, à la Chambre d'Assemblée. Tel que nous l'annonçons les journaux, il a dû prendre en considération trois questions d'une importance majeure pour notre Province. Les voici:

1o. Les modes employés jusqu'ici pour encourager et améliorer l'agriculture ont-ils été efficaces; le conseil d'agriculture, les concours agricoles, les sociétés d'agriculture, etc., donnent-ils les résultats qu'on a droit d'en attendre? Quels en sont les défauts? Quel moyen prendre pour encourager et améliorer l'agriculture d'une manière efficace?

2o. L'immigration et le repatriement des Canadiens, ont-ils produit le résultat désiré? Quels moyens prendre, quels modes à employer pour réussir?

3o. La colonisation a-t-elle été conduite d'une manière pratique et avantageuse pour la Province, et n'y aurait-il pas moyen de la faire progresser plus efficacement et plus sûrement?

Voilà les trois sujets qui ont dû attirer l'attention des membres du Comité d'agriculture et de colonisation. Ces questions, d'un intérêt vital pour le pays, recevront sans nul doute, de la part de nos représentants ruraux, leur plus sérieuse considération.

Petite Chronique

La loi des écoles du Nouveau-Brunswick et le meurtre.—Les nouvelles qui nous arrivent du Nouveau-Brunswick sont des plus alarmantes. Nous espérons que l'on se hâtera de mettre fin à des difficultés qui en se prolongeant davantage, pourraient produire de funestes résultats.

Voici les dernières dépêches reçues, au sujet de cette malheureuse persécution catholique:

Bathurst, N. B., 30 janvier.

Les dernières démonstrations qui ont eu lieu à Caraquet se sont terminées par l'arrestation de plusieurs citoyens de cet endroit.

Un certain nombre de personnes s'étant rendues chez l'Hon. R. Young pour obtenir de lui la promesse qu'il ne les forcerait pas à se soumettre à la loi des Ecoles, celui-ci refusa de les ra-

cevoir et fit mander à Bathurst des hommes de police pour arrêter les personnes de la députation comme émeutiers, plusieurs hommes de police furent aussi envoyés en aide, de Miramichi.

Les hommes de police s'étaient munis de carabines pour faire l'arrestation des personnes accusées et il y eut une bagarre sérieuse dans laquelle un français et un homme de police furent tués.

Les personnes arrêtées ont été expédiées à la prison de cette ville et une réquisition a été faite auprès des autorités pour qu'un corps de troupes fut établi aux alentours de la prison, bien qu'il n'y eut aucune tentative de fuite pour sauver les prisonniers et donner lieu à ces mesures de précaution.

Les volontaires marchent sur Caraquet et des corps d'artillerie sont stationnés ici.

La conduite des français dans cette occasion a été fausement représentée et l'on fait actuellement des efforts pour les écarter au moyen de la force armée. La population française est très-paisible, tandis que les partisans du bill des Ecoles font preuve de fanatisme et emploient tous les moyens pour vilipender et opprimer la classe catholique en vue de favoriser des intérêts politiques.—*Nouveau-Monde.*

Bathurst, N. B., 31 janvier.

Le corps de Gifford, le constable qui a été tué à Caraquet pendant l'émeute de mercredi soir, est arrivé hier matin en cette ville et a été transporté le soir à New-Castle.

Le défunt était très-respecté à New-Castle, et lorsqu'on a appris ici cette terrible tragédie, un grand nombre d'hommes ont offert volontairement leurs services au gouvernement.

Bathurst présente actuellement l'aspect d'une garnison militaire. L'artillerie, sous le commandement du Major Call, garde la prison dans laquelle 16 émeutiers sont incarcérés. Huit prisonniers sont condamnés à subir un procès. L'examen des huit autres se fera au commencement de la semaine.

Les communications télégraphiques entre Caraquet et cette ville sont interrompues tous les jours.—*Bien-Public.*

— La sécheresse de l'automne dernier a eu pour effet de tarir les puits sur les chemins de Ste. Foye et de St. Louis, Québec, et les cultivateurs sont obligés de faire fondre de la neige pour abreuver leurs bestiaux.

RECETTES

Moyen facile de prévenir le tournis chez les bêtes à laine

Voici un moyen facile de prévenir le tournis chez les bêtes à laine: Cette maladie, l'une des plus meurtrières chez les bêtes à laine, et qui détruit parfois des troupeaux entiers, est causée par des oestres, espèce de mouches qui habitent les bergeries et qui déposent leurs œufs dans les narines des moutons; là ils prennent la forme d'une ampoule et arrivent au volume d'une noisette. L'animal éprouve une douleur aiguë qui le fait tourner en tout sens, détermine le trouble général de l'organisme et amène la mort. Rien n'est plus facile de préserver les bergeries de ces insectes: il suffit, entre autres moyens, de composer leur litière avec un mélange de buis et de genièvre; la forte odeur exhalant de ces plantes éloigne l'insecte et empêche la ponte.

Colle pour la falence

On prend une poignée de fleur de farine de blé, et on la pétrit avec un peu d'eau de manière à former une pâte ferme et liée; on en fait une boule qu'on tient dans les deux mains sous le robinet d'une fontaine d'où l'eau doit couler que par un petit filet mince: on ce tinue à pétrir la pâte jusqu'à ce qu'il ne reste plus que le gluten, ce qui est facile à reconnaître dès que l'eau s'écoule claire des mains. Il faut alors étendre une couche très-mince de ce gluten sur l'une des parties du vase brisé, rapprocher l'autre partie en les ajustant avec soin et laisser sécher.

PRIÈRE A NOS ABONNÉS DE PAYER AU PLUS TOT.



CONTRATS DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS adressées au Maître Général des Postes seront reçues à OTTAWA jusqu'au MIDI, VENDREDI le 19 MARS prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté sur un Contrat proposé pour quatre ans, dans chaque cas, entre les places, sous-mentionnées, depuis le PREMIER JUILLET prochain :

Entre CHESTER et NORTH-HAM, deux fois la semaine ;
Entre INVERNESS et LEEDS via GLENMURRAY, trois fois la semaine ;
Entre KINNEARS MILLS et LEEDS via LEMESURIER, trois fois la semaine ;
Entre LAVAL et QUÉBEC, une fois la semaine ;
Entre MARBLETON et SOUTH-HAM, deux fois la semaine ;
Entre RIMOUSKI et ST. ANACLET, deux fois la semaine ;
Entre ST. HENRI et ST. LAMBERT, trois fois la semaine.

Des avis imprimés contenant d'autres informations sur les conditions du Contrat proposé peuvent être vus, et des blancs de Soumissions obtenus aux Bureaux de Poste ci-dessus mentionnés et aux Bureaux intermédiaires.

WILLIAM G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Postes.
Québec, 29 janvier 1875.

NOUVEAUTÉS MUSICALES

PLAISIRS CHAMPETRES

QUADRILLE ÉLÉGANTE COMPOSÉ PAR G. McNEIL

Organiste de N. D. de Lévis.—Prix: 75 centins.

N. B.—Ce quadrille est orné d'un magnifique portrait de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur R. E. CARON.—Joué au Bal annuel de son Excellence, il est devenu le quadrille à la mode et fait les délices des salons de Québec.

LA VIE DE

Delle. ALBANI

(EMMA LAJEUNESSE)

contenant le portrait et l'autographe de cette célèbre Artiste.

Par NAPOLÉON LEGENDRE.—Prix: 25 centins

En vente chez

A. LAVIGNE, Editeur de Musique,

11½ rue St. Jean

(Banque d'Épargne) Québec.

ARBRES FRUITIERS ET D'ORNEMENTS

A VENDRE PAR

AUGUSTE DUPUIS

PÉPINIÉRISTE

Village des Aulnaies, St. Roch, Comté de l'Islet

J'AI un magnifique assortiment d'arbres fruitiers et d'ornements que je pourrai livrer au mois de mai prochain, à ceux qui en feront la demande d'ici au 15 mars prochain.

Les pommiers originaires de Russie, méritent d'avoir une place dans tous les vergers. Ceux que j'ai en pépinière sont des variétés les plus profitables et qui résistent le mieux à notre climat.

AUGUSTE DUPUIS, Pépiniériste.
Village des Aulnaies, Comté de l'Islet, 1875

LA "BRITON"

ASSOCIATION MÉDICALE ET GÉNÉRALE SUR LA VIE

Bureau en Chef: 429 Strand, Londres.

Bureau principal pour le Canada: 12 Place d'Armes, Montréal.

La "Briton" a déposé au Gouvernement Canadien au-delà de la somme exigée, \$100,000, pour garantie de ses Polices émises en Canada.

Les Polices ordinaires de cette Compagnie sont payables pendant la vie de l'assuré, par une nouvelle application des Dividendes.

JAS. B. M. CHIPMAN,

Directeur-Gérant, Montréal.

F. X. COCHUE, Inspecteur des Agences

MUSIQUE NOUVELLE !!

REÇUE DE PARIS

PAR LE DERNIER STEAMER

ROMANCES FRANÇAISES:

Ferme tes beaux yeux.....	Poisot	50 centins
Le domino rose.....	Arago	50 "
Ne t'en vas pas.....	Rupès	35 "
Chanson de Jean Prouvaire.....	Holmès	50 "
Algyre (vers du roi Henri IV).....	Rupès	50 "
La petite marchande de violettes.....	Hausser	40 "
Premier amour.....	Rupès	50 "
Dernier amour.....	"	50 "
Dieu sauvé la France.....	Kowalski	40 "
Rappelle-toi.....	Rupès	50 "
Noble coursier.....	Henrion	35 "
Chanson d'été.....	Rupès	50 "
L'élève obstiné.....	Hausser	25 "
Marthe.....	Rupès	50 "
O la menteuse.....	Henrion	25 "
Je ne sais pas si je vous aime.....	Rupès	50 "
Passes, beau voyageur.....	Le Beau	35 "
Lettre à Monsieur le Soleil.....	Leduc	40 "
Si vous m'aimez.....	Rupès	50 "
Je n'ose la nommer.....	Bérat	25 "
Jeanne d'Arc au bûcher.....	Boissière	30 "
La Colombe.....	Valenti	50 "

ALBUMS DE CHANT

-Recueils de romances françaises illustrées et richement reliés.—Boissière.—\$3.00

COLLECTION des CHANSONS de GUSTAVE NADAUD

COLLECTION des ROMANCES de H. PROCH

LES RAYONS D'ITALIE.—Collection de romances françaises et Duos, d'après les meilleurs auteurs italiens

En vente chez

A. LAVIGNE

Marchand de pianos et harmoniums, Editeur de musique

11½ rue St. Jean, QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, décembre, 1874.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 par cent.

JAMES JOHNSON.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.